

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SIX du mois d'AVRIL à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 MARS 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Martine DEDIEU
M. Grégory RENDÉ
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Pascal DAGES
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Guillaume LAUSSU
M. Alexis ARRAS
Mme Martine LABARCHEDE
M. Yves LOUMÉ
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Philippe CASTEL
Mme Martine GAY
M. Alain GODOT
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Hikmat CHAHINE
Mme Martine ERIDIA
Mme Marylène HENAULT
M. Vincent MORA
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Julien RELAUX
Mme Florence PEYSALLE
M. Pierre STETIN
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Christian CARRERE
M. Julien BAZUS
M. André HUMEAU
M. Jean LAVIELLE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du grand Dax, notamment le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2001 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017, approuvant la révision des zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, fixant le taux de la TEOM 2021 à 11.42%,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de la TEOM 2022,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt local institué par la collectivité qui assure la collecte (loi du 12 juillet 1999) en contribuant au financement du service d'élimination des déchets. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Le taux est déterminé par la collectivité.

Compte tenu des perspectives d'évolution de la contribution versée par le Grand Dax au SITCOM pour assurer le traitement des ordures ménagères et assimilés (+3.5% en 2022, + 9% en 2023, +9% en 2024, +6.5% en 2025), représentant une hausse globale de celle-ci de plus de 1.6 M€,

Compte tenu de la nécessité de financer la reconstruction de la déchetterie de Narrosse, estimée à environ 3 M€,

Compte tenu du besoin de financer le projet de conteneurisation enterrée sur le territoire, afin de rationaliser l'organisation et le coût de la collecte des ordures ménagères tout en maintenant la qualité du service public et de développer le réseau de points tri du territoire, estimé à 6.5 M€,

Il est proposé de fixer le taux de TEOM à 12,32 %

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

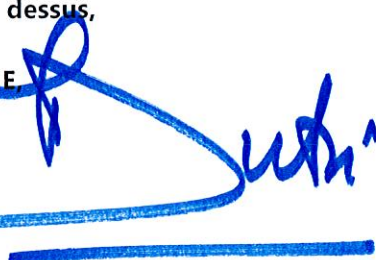
Article 1 : FIXE le taux de TEOM à 12,32% pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME
DAX, le 6 AVRIL 2022
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 088 DU GRAND DAX

Bases exonérées sur délibération : 62 964

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 71 249 362

Bases prévisionnelles d'imposition : 73 801 093

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	73 801 093	12,32%	9 092 295

A MONT DE MARSAN, le 15 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PASCAL ANOULIES

A , le

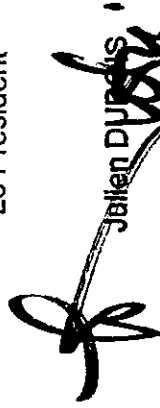
Le Préfet,

A Dax

, le 6 avril 2022

Le Président,

GRAND DAX
Le Président



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 088 DU GRAND DAX

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	003 ANGOUME	P	242 667
	035 BENESE-LES-DAX	P	465 789
	063 CANDRESSE	P	621 513
	088 DAX	P	33 901 040
	114 GOURBERA	P	424 372
	123 HERM	P	1 050 908
	125 HEUGAS	P	1 153 714
	179 MEES	P	1 965 929
	202 NARROSSE	P	3 107 983
	207 OEYRELUY	P	1 271 063
	244 RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	P	1 064 489
	277 SAINT-PANDELON	P	690 006
	279 SAINT-PAUL-LES-DAX	P	20 476 560
	283 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	P	2 867 497
	294 SAUYNAC-ET-CAMERAN	P	1 426 287
	300 SEYRESSE	P	844 869
	301 SIEST	P	108 117
314 TERCIS-LES-BAINS	P	1 113 475	
315 TETHIEU	P	530 380	
334 YZOSSE	P	474 435	